DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

_____

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

_____

SÉANCE DU

25 juin 2025

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

_____

OBJET

Dépénalisation du contrôle du stationnement payant – Compte-rendu des Recours Administratifs Préalables Obligatoires

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 juin 2025
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en Préfecture
le 26 juin 2025
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 juin 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

E X T R A I T D U R E G I S T R E

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

==========

L'an deux mille vingt cinq, le 25 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin deux mille vingt cinq, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur LEVEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur MORLET, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame BOUTIN à Monsieur BASSINE
Madame MEUNIER à Madame GUYARD
Monsieur NDIAYE à Monsieur HAÏAT
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur SAUDO

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20250625-25-C-19-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

N° DE DOSSIER : 25 C 19

OBJET : DEPENALISATION DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT – COMPTE RENDU DES RAPO (RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES)

RAPPORTEUR : Monsieur VENUS

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La réforme nationale portant sur la dépénalisation et la décentralisation du contrôle du stationnement payant de surface est entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Le stationnement payant est désormais considéré comme une occupation du domaine public donc, soumis au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé par la collectivité.

L'usager ne s'étant pas acquitté de la redevance due pour son occupation du domaine public se voit désormais appliquer un Forfait Post Stationnement (FPS) dont le montant a été fixé par délibération en date du 16 novembre 2017 à 25 euros sur l'ensemble des zones du stationnement payant de la commune.

Depuis 1er janvier 2018, les usagers verbalisés ont le choix de payer le FPS ou de contester celui-ci en formulant un Recours Administratif Préalable Obligatoire (R.A.P.O) auprès de l'autorité émettrice dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement du Forfait de Post-Stationnement.

A Saint-Germain-en-Laye, le contrôle du stationnement payant sur voirie est assuré par un prestataire extérieur qui a également en charge la maintenance et la collecte des horodateurs ainsi que la gestion des abonnements résidentiels, professionnels et véhicules électriques.

Conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque année, le Maire doit publier un rapport complet afin de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

Pour chacun des indicateurs fournis, le rapport doit mentionner le taux d'évolution par rapport à l'année précédente. Le tableau comparatif 2023/2024 détaillé des RAPO du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport concernant le traitement des recours administratifs obligatoires pour l'année 2024 dans le cadre de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie à Saint-Germain-en-Laye.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

PREND ACTE du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs obligatoires pour l'année 2024 dans le cadre de la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant sur voirie à Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DE JANVIER 2024 À DÉCEMBRE 2024

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Nombre total de RAPO reçu	1685 | +15,2% | 3,1%	396 | +47,2% | 0,7%	1289 | +8% | 2,4%
Délai moyen de traitement en jours	3,8 | -6,5% | -	4,2 | +12,1% | -	3,6 | -11,2% | -
Nombre de décisions explicites	1616 | +14,9% | 3%	390 | +47,2% | 0,7%	1226 | +7,4% | 2,3%
Nombre de décisions implicites	69 | +23,2% | 0,1%	6 | +50% | 0%	63 | +21,2% | 0,1%
Nombre de RAPO irrecevables	198 | -7,5% | 0,4%	54 | +5,9% | 0,1%	144 | -11,7% | 0,3%
Nombre de RAPO rejetés	883 | +19,3% | 1,6%	215 | +60,4% | 0,4%	668 | +10,2% | 1,2%
Nombre de RAPO admis	604 | +18,7% | 1,1%	127 | +51,2% | 0,2%	477 | +12,2% | 0,9%
Nombre de décisions de rejet rendues par le TSP	10 | -77,8% | 0%	0 | -100% | 0%	10 | -76,7% | 0%
Nombre de décisions d'annulation rendues par le TSP	17 | -82,7% | 0%	2 | -33,3% | 0%	15 | -84,2% | 0%

Légende : Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs de contestation du forfait post-stationnement

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	1175 | +13,7% | 2,2%	265 | +31,8% | 0,5%	910 | +9,4% | 1,7%
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	94 | +51,6% | 0,2%	0 | - | 0%	94 | +51,6% | 0,2%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	12 | -36,8% | 0%	0 | - | 0%	12 | -36,8% | 0%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	74 | +2,8% | 0,1%	12 | +20% | 0%	62 | 0% | 0,1%
Autres	330 | +19,1% | 0,6%	119 | +105,2% | 0,2%	211 | -3,7% | 0,4%

Légende : Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs d'irrecevabilité du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0 | -100% | 0%	0 | -100% | 0%	0 | -100% | 0%
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	19 | -54,8% | 0%	1 | -90% | 0%	18 | -43,7% | 0%
Le requérant ne produit aucun motif	0 | -100% | 0%	0 | -100% | 0%	0 | -100% | 0%
Le requérant est hors délai	111 | +9,9% | 0,2%	47 | +95,8% | 0,1%	64 | -16,9% | 0,1%
Réponse automatique : absence de complétude	68 | +21,4% | 0,1%	6 | +50% | 0%	62 | +19,2% | 0,1%
Autres	0 | - | 0%	0 | - | 0%	0 | - | 0%

Légende : Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs de rejet du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	70 | +25% | 0,1%	7 | +75% | 0%	63 | +21,2% | 0,1%
Le forfait post-stationnement était fondé	812 | +18,7% | 1,5%	207 | +59,2% | 0,4%	605 | +9,2% | 1,1%
Autres	1 | - | 0%	1 | - | 0%	0 | - | 0%

Légende : Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs d'annulation

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	52 | +48,6% | 0,1%	13 | -7,1% | 0%	39 | +85,7% | 0,1%
L'usager apporte les éléments probants de la cession de son véhicule	12 | +200% | 0%	0 | - | 0%	12 | +200% | 0%
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	2 | -60% | 0%	0 | - | 0%	2 | -60% | 0%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0 | - | 0%	0 | - | 0%	0 | - | 0%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	1 | -66,7% | 0%	0 | - | 0%	1 | -66,7% | 0%
Verbalisation malgré gratuité temporaire	22 | +57,1% | 0%	1 | -80% | 0%	21 | +133,3% | 0%
Avis de paiement comportant des erreurs	14 | -56,2% | 0%	1 | 0% | 0%	13 | -58,1% | 0%
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0 | - | 0%	0 | - | 0%	0 | - | 0%
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	446 | +16,8% | 0,8%	107 | +69,8% | 0,2%	339 | +6,3% | 0,6%
Autres	55 | +61,8% | 0,1%	5 | +400% | 0%	50 | +51,5% | 0,1%

Légende : Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO